

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 novembre 2017

N° 2017 - 18

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

30 NOV. 2017

ARRIVÉE

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	8	
Votants :	9	
Nombre de voix :	13	
Date de la convocation :	10 novembre 2017	

Présents : MM BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, RESONGLES, RICARD et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, HEBRARD, MOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Paierie Départementale)
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Compétences optionnelles - Déchèteries.

Au fil du temps, les déchèteries sont devenues des équipements de proximité très utilisés. Elles jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers assimilés.

Généralement, le Règlement de collecte définit les conditions d'application et la délimitation du service public de collecte des déchets ménagers assimilés.

Celui-ci renvoie au Règlement Intérieur de déchèterie qui spécifie les conditions d'acceptation des déchets, les consignes de tri et les obligations à suivre pour les usagers.

Le Règlement Intérieur actuel, élaboré en concertation avec les différentes collectivités adhérentes, a dix ans d'existence. Ce règlement adopté avec quelques adaptations pour certaines collectivités doit faire l'objet d'une mise à jour.

Cette nouvelle rédaction prend en compte :

- l'évolution géographique des territoires introduite par la loi NOTRe,
- la mise en place des nouvelles filières de valorisation des déchets (Eco-MOBILIER, Eco-DDS, Eco-TLC, OCAD3E, ...),
- l'évolution de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- la mise à jour du coût de gestion des apports des professionnels (Annexe III).

L'utilisateur est au cœur du dispositif et le règlement de déchèterie doit définir et délimiter le service public qui lui est apporté.

Le Règlement Intérieur commun proposé en annexe reprend :

- les modalités d'accès au service (horaires, déchets autorisés, limitations du service, ...),
- les règles d'utilisation de la déchèterie (circulation, dépôt en toute sécurité, ...),
- les conditions d'apports (volumes autorisés, acceptation de certains professionnels, ...),
- les sanctions en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Intérieur sert de support à l'agent d'accueil de la déchèterie pour faire respecter les volumes et les consignes de tri notamment en cas de désaccord ou de difficulté.

L'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement Intérieur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le Règlement Intérieur proposé,
- approuve la tarification développée en Annexe III dudit document.

Fait et délibéré le 17 novembre 2017
Le Président,

Michel WEILL

